

Caisse de Pensions du CERN



Emilie Clerc

Sommaire

1) La Caisse

- Introduction
- Pour qui? / Pour quoi?
- Ressources

2) Prestations

- Retraite
- Invalidité
- Conjoint Survivant
- Orphelin
- Valeur de Transfert

LA CAISSE



Introduction

- Le CERN n'est pas soumis aux droits nationaux
- Le CERN a créé son propre système de protection sociale
- La Caisse de pensions fait partie intégrante du CERN
 - Propre Statuts et Règlements
 - Pas soumis aux droits nationaux: ex. pas de retrait de capital pour l'achat d'un bien immobilier, pas de partage de pension en cas de divorce, etc.
- Caisse en Primauté de prestations
 - Prestations basées sur le salaire de référence

Salaire de Référence

Caisse de pensions English Français

ACCUEIL MEMBRES BÉNÉFICIAIRES À PROPOS DE LA CAISSE CONTACTEZ-NOUS



Personnel

base x Coefficient C

lian d'un grade

t du salaire de base

Accueil

Le but de la Caisse est d'assurer ses membres et ses bénéficiaires ainsi que les membres de leur famille contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès.

Le CERN, en tant qu'organisation internationale, a mis en place son propre système de protection sociale, dont un régime de pension, la Caisse de pensions du CERN. La Caisse, qui est un régime à prestations définies, fait partie intégrante du CERN.



Calculer le facteur C

Salaire de base
6704

Coefficient C
1,2751

Membres

Un membre de la Caisse est un membre du personnel employé du CERN ayant un contrat d'au moins six mois, ou un membre du personnel de l'ESO admis à la Caisse conformément à l'Accord CERN/ESO.

Nouveaux membres de la Caisse

Mes prestations

Calcul du facteur C

Bénéficiaires

Toute personne recevant une prestation de la Caisse des Statuts, à l'exclusion d'une valeur de transfert, est bénéficiaire de la Caisse.

Une pension de retraite différée est une prestation.

Nouveaux bénéficiaires

Prestations familiales

Dates de paiement des pensions

Données personnelles

Salaire de Référence

Boursiers
(junior ou sénior)

6'108 CHF

Salaire de Référence



Organisation européenne pour la recherche nucléaire CERN, CH-1211 Genève 23, Suisse

Le présent décompte vaut avenant à votre contrat en cas de changement de rémunération et/ou des allocations et indemnités versées régulièrement lié à :

- la reconnaissance du mérite ou
- l'adaptation des conditions financières et sociales.

This pay slip constitutes an amendment to your contract in case of a change of remuneration and/or allowances and indemnities paid regularly due to :

- merit recognition or
- adjustment of financial and social conditions.

Décompte de paye

Identifiant :

Statut : TITULAIRE

Unité

Position salariale : 04+084.683

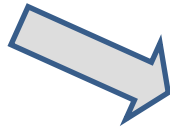
Horaire hebdomadaire : 40,00

Période concernée : 01/07/2019 au 31/07/2019

Mois de référence	Libellé	Nb ou Base	Taux	A payer	A déduire
	TRAIT. DE BASE			6 704,00	
	CONTRIB. PENSION	8 548,00	12,640		1 080,00
	CONTR. ASS.MALADIE	6 704,00	4,860		326,00

Pour qui?

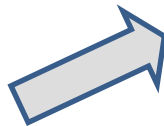
Pour quoi?



Membres du personnel

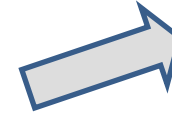


Boursiers



Membres du personnel/Boursiers

CAISSE DE PENSIONS



Ressources

- Cotisations versées par le



et l'





- Cotisations versées par les



- Produit du placement des actifs
- Transferts d'autres caisses

Cotisations mensuelles

Les personnes devenues membres de la Caisse depuis le 01.01.12 :

	<p>18.96% du salaire de référence</p>
	<p>12.64% du salaire de référence</p>

Transferts d'autres Caisses

- **Qui** : certaines caisses de pensions **privées**
(avec leur accord)
- **Comment** : virements bancaires
- **But** : - prestations plus élevées
- droit à pension

PRESTATIONS



Prestations

- Les prestations sont payées en francs suisses en Suisse
- Les pensions et autres prestations sont imposables selon les conditions définies dans la législation fiscale nationale qui est applicable à la personne concernée

Pension de Retraite

Les personnes devenues membres de la Caisse depuis le 01.01.12 et ayant au moins 5 ans de service :

- L'âge officiel de la retraite est **67 ans**
- Les pensions sont égales à **1.85% de la moyenne des salaires de référence des 36 derniers mois*** par année d'affiliation (**maximum 37 ans et 10 mois**)



* *Basés sur la grille des salaires au moment de la fin de contrat*

Pension d'Invalidité



- Versée à un membre dont **l'invalidité** a été **reconnue par l'Organisation**
- **Egale à la pension de retraite** qu'aurait reçue le membre à **l'âge de la retraite applicable***
- Peut être **partielle** ou **totale**

**peu importe la durée du contrat*

Pension de Conjoint Survivant



- Versée au **conjoint/partenaire** d'un **membre** dont le mariage/partenariat durait depuis au moins 1 an:
 - A partir du 1^{er} jour suivant le décès
 - Jusqu'au dernier jour du mois du décès/remariage
- Egale à **1,1 % du dernier salaire de référence** par **année d'affiliation** que le membre aurait eue à l'âge de **la retraite applicable**

**peu importe la durée du contrat*

Pension d'Orphelin

- Payée aux **enfants dépendants non mariés et sans emplois** jusqu'à 20 ans ou jusqu'à 25 ans s'ils poursuivent des études à plein temps
- Egale à :
 - 24%* pour 1 orphelin
 - 34%* pour 2 orphelins
 - 40%* pour 3 orphelins...

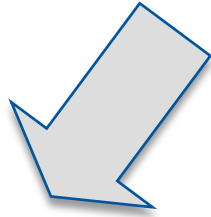


****du dernier salaire de référence du membre***

Valeur de Transfert

- Calcul :
 - **14.7%** du dernier salaire de référence pour les 10 premières années de service
 - **22%** du dernier salaire de référence pour les années suivantes
- Versement : le mois suivant la fin de contrat

Fin de service < 5 ans



la valeur de
transfert peut être
versée à un autre
**régime de
pensions privé**
(dans toutes les devises)



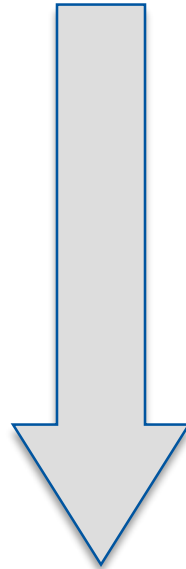
la valeur de
transfert peut être
versée
**directement au
membre**

5 ans \leq Fin de service < 10 ans

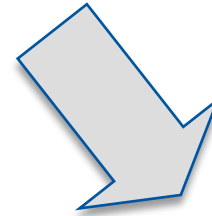
Pour information: les périodes de congés non payés (cotisations suspendues) ne sont pas considérées comme des périodes de service



le membre peut opter pour une **pension de retraite différée**



la valeur de transfert peut être versée à un autre **régime de pensions privé** (dans toutes les devises)



la valeur de transfert peut être versée **directement au membre**

Fin de service \geq 10 ans



le membre peut opter pour une **pension de retraite différée**

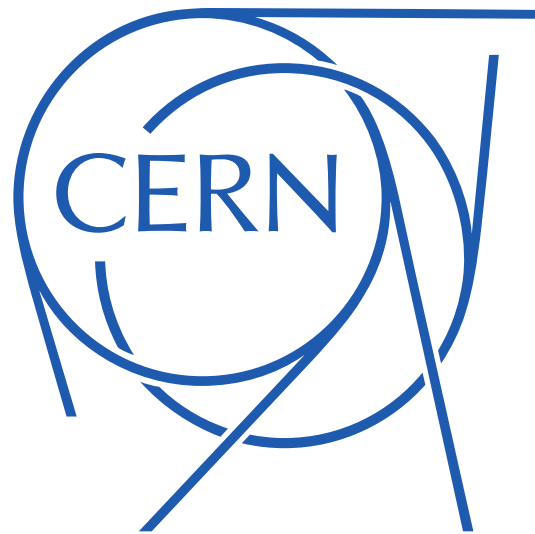


la valeur de transfert peut être versée à un autre **régime de pensions privé**
(dans toutes les devises)

Informations complémentaires

- Site internet : <http://pensionfund.cern.ch>
 - Statuts et Règlements de la Caisse de Pensions
 - Rapport annuel et Etats financiers
- Réunion d'information annuelle
- Service des Prestations (tél. 72738 ou 63156)
pension-benefits@cern.ch

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Avertissement: Les informations incluses dans cette présentation ne sont pas juridiquement contraignantes

Caisse de Pensions du CERN – Service des Prestations